

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

### TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....	15.000f.	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro .....	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : .....	Majoration de 130 f. par numéro	
Journal légalisé .....	900 f	Par la poste

### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 1.000 francs

Chaque annonce répétée ...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

#### MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

2015

27 juillet .....	Décret n°2015-1115 portant annulation du décret n° 2012-264 du 13 février 2012 accordant une concession pour exploitation des sables extra-siliceux à la société Industrie Africaine des Verres IAV-SA dans le périmètre de « Fas Boye-Diogo » - Région de Thiès .....	712
------------------	--	-----

#### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2015

20 juillet .....	Décret n° 2015-1040 portant déclassement de cent un (101) hectares de la forêt classée de Kaffrine, Département de Kaffrine, région de Kaffrine au profit de l'Université du Sine Saloum de Kaolack .....	712
------------------	---	-----

## MINISTÈRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

2015

10 juillet .....	Décret n° 2015-981 modifiant l'article premier du décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) .....	713
------------------	--	-----

### PARTIE NON OFFICIELLE

annonces .....	715
----------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

#### DECRETS

## MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

**Décret n° 2015-1115 du 27 juillet 2015 portant annulation du décret n° 2012-264 du 13 février 2012 accordant une concession pour exploitation des sables extra-siliceux à la société Industrie Africaine des Verres IAV-SA dans le périmètre de " Fas Boye-Diogo " - Région de Thiès.**

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

La Société Industrie Africaine des Verres IAV-SA ayant son siège à Sotrac-Mermoz Lot 32 Dakar Sénegal est titulaire d'une concession minière accordée par décret n° 2012-264 du 13/02/2012 pour exploitation des sables extra-siliceux dans le périmètre dénommé " Fas Boye - Diogo " dans la Région de Thiès.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier, ladite concession minière est annulée pour non respect des engagements de travaux et de dépenses.

Telle est, Monsieur le Président de la République l'économie du présent projet de décret.

### LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;

Vu la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;

Vu le décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;

Vu le décret n° 2012-264 du 13 février 2012 accordant une concession pour exploitation des sables extra-siliceux à la société Industrie Africaine des Verres IAV-SA dans le périmètre de Fas Boye-Diogo -Région de Thiès ;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015 ;

Vu le décret n°2014-878 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministère de l'Industrie et des Mines ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;

Vu la convention minière entre l'Etat du Sénegal et société Industrie Africaine des Verres IAV-SA signée le 24 janvier 2012 ;

Sur proposition du Ministre de l'Industrie et des Mines.

### DECREE :

**Article premier.** - Le décret n° 2012-264 du 13 février 2012 accordant une concession minière pour exploitation des sables extra-siliceux à la société Industrie Africaine des Verres IAV-SA dans le périmètre dénommé " Fas Boye-Diogo " dans la Région de Thiès, est annulé conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi n° 2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier, pour non respect à ses obligations.

**Art. 2.** - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre de l'Industrie et des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 juillet 2015

Macky SALL.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

## MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Décret n° 2015-1040 du 20 juillet 2015 portant déclassement de cent un (101) hectares de la forêt classée de Kaffrine, Département de Kaffrine, Région de Kaffrine au profit de l'Université du Sine Saloum de Kaolack.**

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

L'agriculture représente un enjeu de taille dans le développement économique et social du Sénegal. C'est pourquoi, lors du conseil des ministres décentralisé que la région de Kaolack a abrité en juin 2012, plusieurs mesures ont été prises par le conseil parmi lesquelles la création d'une institution à vocation agricole et des métiers connexes: l'Université du Sine Saloum de Kaolack (USSK).

L'université du Sine Saloum de Kaolack compte un certain nombre d'Unités de Formations et de Recherche réparties dans les quatre régions de Kaolack, Fatick, Kaffrine et Diourbel.

L'implantation des Unités de Formation et de Recherche " Sciences et techniques de l'Elevage et production animale" et "Sciences sociales " étant prévue dans la forêt classée de Kaffrine Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche avait demandé au Gouverneur de la région de Kaffrine de convoquer la commission régionale de conservation des sols afin de statuer sur le déclassement de cette forêt sur une superficie de 100ha.

La commission régionale de conservation des sols de Kaffrine réunie le 24 février 2015, a donné une suite favorable à la requête mais sur une superficie de 101 ha conformément aux données géo

Le 18 mai 2015, la Commission Nationale de Conservation des Sols s'est réunie pour finalement adopter les conclusions de la commission régionale de conservation des sols de Kaffrine.

Cependant, le déclassement partiel de la forêt de Kaffrine au profit de l'Université du Sine Saloum de Kaolack est assorti de mesures de compensation visant à protéger et enrichir le reste de la forêt classée.

Ces mesures de compensation feront l'objet d'un protocole d'accord entre le département de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le département de l'Environnement et du Développement durable.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent décret.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, modifiée ;

Vu la loi n° 98-03 du 08 janvier 1998 portant Code forestier, partie législative ;

Vu la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités locales, modifiée ;

Vu le décret n° 64-473 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au Domaine national ;

Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales, modifié ;

Vu le décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant application du Code forestier, partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la Commission régionale de Conservation des sols de la région de Thiès en date du 18 avril 2014 ;

Vu le procès-verbal des délibérations de la Commission nationale de Conservation des sols en date du 27 mai 2014 ;

Sur le rapport du Ministre de l'Environnement et du Développement durable.

**DECRETE :**

**Article premier.** - La partie de la forêt classée de Kaffrine, située dans la région de Kaffrine, d'une superficie de cent un (101) hectares, est déclassée au profit de l'Université du Sine Saloum de Kaolack pour l'installation des unités de formation et de recherche " Sciences et Techniques de l'élevage et des productions animales " et " Sciences sociales ".

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre du Renouveau urbain, de l'Habitat et du Cadre de vie, le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Développement durable et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 juillet 2015

**Macky SALL**

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

**Mahammed Boun Abdallah DIONNE**

**MINISTÈRE DU TOURISME  
ET DES TRANSPORTS AERIENS**

**Décret n° 2015-981 du 10 juillet 2015 modifiant l'article premier du décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM)**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

La loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant code de l'aviation civile a été adoptée en remplacement de la loi n° 2002-31 du 12 décembre 2002.

L'adoption du nouveau code s'explique par l'obligation de l'Etat du Sénégal de se conformer aux dispositions communautaires et aux différents audits de l'OACI demandant aux Etats membres de créer en leur sein une autorité chargée de la supervision de l'aviation civile.

Cette fonction est présentement assurée par l'Agence nationale de l'aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) sans que cela ne soit explicitement mentionné dans les dispositions du décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM).

Pour tenir compte de cette modification intervenue dans le nouveau code de l'aviation civile, il convient d'amender les dispositions de ce décret, notamment en son article premier pour y mentionner explicitement la fonction d'autorité de l'Aviation civile telle que prévue par l'article 3 du nouveau code.

Enfin, il est utile de préciser que le projet ne modifie pas la conformité du décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011, portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM), par rapport aux dispositions de la loi d'orientation n° 2009-20 du 4 mai 2009 sur les agences d'exécution.

Telle est l'économie du présent décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution :

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944 et ses annexes;

Vu le Traité du 10 janvier 1994 portant création de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 13 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la loi n° 97-17 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 2009-20 du 4 mai 2009 sur les agences d'exécution;

Vu la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2009-522 du 04 juin 2009 portant organisation et fonctionnement des agences d'exécution ;

Vu le décret n° 2012-1314 du 16 novembre 2012 fixant la rémunération des Directeurs généraux, Directeurs, Présidents et Membres des Conseils de Surveillance des Agences;

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 ;

Vu le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2014-1472 du 12 novembre 2014 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées ;

Vu le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 relatif à la composition du Gouvernement;

Sur le rapport du Ministre du Tourisme et des Transports aériens,

DECRETE :

Article premier. - L'article premier du décret n° 2011-1055 du 28 juillet 2011 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) est modifié, ainsi qu'il suit :

« Il est créé une Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM) personne morale de droit public, dotée d'une autonomie administrative et financière, placée sous la tutelle technique du Ministre chargé des Transports aériens et sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

L'ANACIM est l'autorité de l'Aviation civile conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-10 du 04 mai 2015 portant Code de l'aviation civile.

Son siège est fixé à Dakar. »

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre du Tourisme et des Transports aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 juillet 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Thiès*

Suivant réquisition n° 1028, déposée le 30 avril 2015, Monsieur Pascal Dione, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble en nature de terrain à usage de verger agricole d'une contenance totale de 02ha 48a 06ca, situé à Gapp, Commune de Keur Moussa, dans le Département de Thiès et borné au Nord par une piste, à l'Est par une route et la ligne moyenne tension et de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

1. Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte du décret 2015-273 du 04 mars 2015.

2. Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal DIONE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

#### AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Thiès*

Suivant réquisition n° 1029, déposée le 30 avril 2015, Monsieur Pascal Dione, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble en nature de terrain à usage de verger agricole d'une contenance totale de 02ha 84a 22ca, situé à Bayakh, dans le Département de Thiès et borné à l'Ouest par une rue, à l'Est par une route butimée et de tous les côtés par des terrains du Domaine national.

1. Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte du décret 2014-118 du 03 février 2014.

2. Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal DIONE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Thiès

**AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION**

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, dès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois (3) mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal régional Thiès*

Suivant réquisition n° 1030, déposée le 30 avril 2015, Monsieur Pascal Dione, Chef du Bureau des Domaines de Thiès es qualité, demeurant à Thiès, Place de France, agissant au nom et pour le compte de l'Etat sénégalais, demande l'immatriculation au livre foncier de Thiès d'un immeuble en nature de terrain à usage d'exploitation agricole d'une contenance totale de 01ha , situé à Dakhar Mbaye, Commune de Notto, dans le Département de Thiès et borné au Nord et à l'Est par des terrains du Domaine national à l'Ouest par la route départementale et au Sud par la route de Keur Dieumb.

1. Il a déclaré que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal, pour avoir été incorporé par l'effet des dispositions de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relatif au domaine national et pour avoir fait l'objet de la procédure prévue au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, portant application de la loi sur le domaine national ainsi qu'il résulte du décret 2015-150 du 04 février 2015.

2. Qu'il n'est à sa connaissance grevé d'aucun droit ou charge réel, actuel ou éventuel.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
Pascal DIONE*

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers  
Bureau de Rufisque

**AVIS DE BORNAGE**

*Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.*

Le mercredi 12 août 2015 à 9 heures 30 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Diamniadio Commune de Diamniadio consistant en un terrain d'une contenance de 06ha 45a 46ca, borné au Sud-Est par le TF n° 2074/R, au Sud-Ouest par le TF 1811/R et au Nord-Ouest par des terrains non immatriculés dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du Bureau des Domaines de Rufisque.

Suivant réquisition du 10 février 2015 ; n° 360

*Le Conservateur de la Propriété foncière,  
S. D. M. M. D. D. P. D.*

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES ET PARAMILITAIRES DE DJILASSE (A.M.P.D)*

*Objet :*

- regrouper l'ensemble des ressortissants de Djilasse, de Ngarigne et de Singue Boyard qui ont une fois assuré ou qui assurent encore la défense nationale ;
- consolider et renforcer davantage les liens de fraternité déjà existants ;
- promouvoir la solidarité, l'entraide et le rapprochement de ses membres.

*Siège social : Camp Leclerc, Liberté 6 à Dakar.*

**COMPOSITION DU BUREAU**

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*  
*MM. Mamadou Marie DIOUF, Président ;*

*Mignane NDONG, Secrétaire général ;*

*Mme Ndiougue THIAM, Trésorière générale.*

*Récépissé de déclaration d'association n° 15.593 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 07 juillet 2015.*

**DECLARATION D'ASSOCIATION**

*Titre de l'Association : ASSOCIATION SOPEY BOROM DOKHOBA (A.S.B.D.)*

*Objet :*

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer pleinement au développement du pays ;
- encadrer et d'instruire les jeunes à se rendre compte de l'importance des actes civiques et de citoyenneté et de sauvegarde des biens publics.

*Siège social : Quartier Islam, Cambérène à Dakar.*

**COMPOSITION DU BUREAU**

*actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association*  
*MM. Ahmadou NDIAYE, Président ;*

*Mor DIAGNE, Secrétaire général ;*

*Moustapha NDIAYE, Trésorier général.*

*Récépissé de déclaration d'association n° 16684 MINT/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 02 mai 2014.*

Etude de M<sup>e</sup> François Sarr & Associés  
 Société civile professionnelle d'avocats  
 33, Avenue Léopold Sédar Senghor BP : 160 - Dakar

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Certificat d'Inscription  
 relatif au titre foncier n°10.889/GRD (ex.6354/DG)  
 appartenant à la BICIS. 2-2

Société civile professionnelle de *notaires*  
 SECK, SOW & MBACKE  
 Titulaire de la Charge de Dakar III créée en 1960  
 (Successeur de Me Amadou Nicolas Mbaye  
 & de Me Boubacar Seck)  
 27, rue Jules Ferry x Moussé Diop

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3.423/  
 DP appartenant à M. Abdou DIOUM. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Bineta Thiam Diop, *notaire*  
 Pikine Khourounar - Cité Sotiba n° 204 bis

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6114/  
 GRD ex. 13.403/DG appartenant à Monsieur Ibra  
 GUEYE. 2-2

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.162/  
 DG des communes de Dakar et Gorée appartenant à  
 Monsieur Charles Mamadou BA. 2-2

CABINET JURIDIQUE INTERNATIONAL  
 INTERNATIONAL LAW OFFICE  
 M<sup>e</sup> Seydina Issa SENE, *avocat*  
 Président du Réseau Juridique  
 Africain de Bruxelles - 92, Almadies Extension

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2808/  
 GW (ex. 7288/DP) appartenant à Monsieur Seydina  
 Issa Sène, né le 1<sup>er</sup> janvier 1946 à Bambe. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Cheikh Tidiane Faye  
*avocat à la Cour*  
 Rue Ousmane Socé Diop x Rue de Kaolack - Rufisque

#### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2499/  
 de Rufisque consistant en un terrain d'une superficie  
 de 422m<sup>2</sup> appartenant à ce jour exclusivement au sieur  
 Abdoulaye Sira LY. 2-2

**BANQUE MICROCRED**  
**BILAN AU 31 Décembre 2014**

CODE POSTE	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	2.927.425.030	0	2.927.425.030	2.930.515.680
A10	Valeur en caisse	2.503.371.389	0	2.503.371.389	1.918.828.897
A11	Billets et monnaies	2.503.371.389	0	2.503.371.389	1.918.828.897
A12	Comptes ordinaires débiteurs	283.508.299	0	283.508.299	1.011.686.789
A2A	Autres comptes de dépôts débiteurs	140.545.342	0	140.545.342	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0	0	0	0
A2I	Dépôts de garanties constitués	140.545.342	0	140.545.342	0
A2J	Autres dépôts constitués	0	0	0	0
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0
A3B	Prêts à moins d'un an	0	0	0	0
A3C	Prêts à terme	0	0	0	0
A60	Créances rattachées	0	0	0	0
A70	Prêts en souffrance	0	0	0	0
	Prêts immobilisés	0	0	0	0
A71	Prêts en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
A72	Prêts en souffrance de plus 6 à 12 mois au plus	0	0	0	0
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	41.251.307.312	850.910.266	40.400.397.046	26.534.129.890
B2D	Crédits à court terme	21.961.811.766	0	21.961.811.766	17.142.758.570
B2N	Comptes ordinaires	0	0	0	0
B30	Crédits à moyen terme	17.738.532.226	0	17.738.532.226	8.994.221.830
B40	Crédits à long terme	0	0	0	0
B65	Créances rattachées	461.483.782	0	461.483.782	384.191.470
B70	Créances en souffrances	1.089.479.538	850.910.266	238.569.272	12.958.000
	Crédits immobilisés	53.122.229	0	53.122.229	12.958.000
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	129.803.650	44.581.660	85.221.990	0
B72	Crédits en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	423.367.263	324.672.210	98.695.053	0
B73	Crédits en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	483.186.396	481.656.396	1.530.000	0
C01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	1.039.294.370	0	1.039.294.370	983.366.790
C10	Titre de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	419.856.190	0	419.856.190	0
C31	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stock de fournitures	0	0	0	0
C34	Autres stocks et assimilés	419.856.190	0	419.856.190	0
C40	Débiteurs divers	139.655.557	0	139.655.557	132.123.130
C55	Créances rattachées	0	0	0	0
C56	Valeur à l'encaissement avec crédit- immédiat	0	0	0	0
C59	Valeur à rejeter	0	0	0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	479.782.623	0	479.782.623	851.243.650
C6B	Comptes de liaison	0	0	0	0
C6C	Comptes de référence de conversion	0	0	0	0

**BANQUE MICROCRED**  
**BILAN AU 31 Décembre 2014**

CODE POSTE	ACTIF	BRUT	AMT/PROV	NET	NET
C6G	Comptes de régulation actif	180.841.822	0	180.841.822	137.467.117
C6Q	Comptes transitoires				
C6R	Comptes d'attente actif	298.940.801	0	298.940.801	713.776.539
D01	VALEURS IMMOBILISEES	2.674.312.312	1.396.770.353	1.227.543.959	1.130.030.617
D0A	Immobilisations financières	0	0	0	0
D10	Prêts et titre subordonnés	0	0	0	0
D1E	Titre de participation	0	0	0	0
D1L	Titre d'investissement	0	0	0	0
D1 S	Dépôts et cautionnements	127.579.952	0	127.579.952	116.781.170
D23	Immobilisation en cours	69.710.280	0	69.710.280	36.733.004
D24	Incorporelles	0	0	0	0
D25	Corporelles	69.710.280	0	69.710.280	36.733.004
D30	Immobilisations d'exploitation	2.477.024.080	1.396.770.353	1.030.253.727	976.516.443
D31	Incorporelles	308.169.329	292.985.933	15.183.196	72.251.164
D36	Corporelles	2.118.854.951	1.103.784.420	1.015.070.531	904.265.279
D40	Immobilisation hors exploitation	0	0	0	0
D41	Incorporelles	0	0	0	0
D45	Corporelles	0	0	0	0
	Immobilisations acquises par réalisation de garantie	0	0	0	0
D46	Incorporelles	0	0	0	0
D47	Corporelles	0	0	0	0
D50	Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0
D51	Crédit - bail	0	0	0	0
D52	L.O.A	0	0	0	0
D53	Location-vente				
D60	Créances rattachées	0	0	0	0
D70	Créances en souffrance	0	0	0	0
D71	Créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
D72	Créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	0
D73	Créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	0
E01	ACTIONNAIRES, ASSOCIES OU MEMBRES	0	0	0	0
E02	Actionnaires, associés ou membres, capital non appelé	0	0	0	0
E03	Actionnaires, associés ou membres, capital non versé	0	0	0	0
E05	EXCEDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	0	0	0	0
E90	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>47.842.341.024</b>	<b>2.247.680.619</b>	<b>45.594.660.405</b>	<b>31.578.042.985</b>

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre 2014

CODE POSTE	PASSIF	MONTANTS	
		2014	2013
F01	OPERATIONS DE TRESORIE ET AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	19.072.164.289	11.184.459.374
F1A	Comptes ordinaires créditeurs	787.720.979	61.000
F2A	Autres comptes de dépôts créditeurs	0	3.293.525
F2B	Dépôts à terme reçus	0	3.293.525
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	0
F2D	Autres dépôts reçus	0	0
F3A	Comptes d'emprunts	18.172.988.096	11.015.915.506
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	0
F3F	Emprunts à terme	18.172.988.096	11.015.915.506
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	0
F55	Ressources affectées	0	0
F60	Dettes rattachées	111.225.214	165.189.343
G01	OPERATIONS AVEC LES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	18.747.257.334	14.268.611.700
G10	Comptes ordinaires créditeurs	13.954.174.161	6.018.983.936
G15	Dépôts à termes reçus	4.525.692.007	7.920.662.510
G2A	Comptes d'épargne à régime spécial	170.954.433	213.963.564
G30	Autres dépôts de garantie reçus	0	0
G35	Autres dépôts reçus	0	0
G60	Emprunts	0	0
G70	Autres sommes dues	0	0
G90	Dettes rattachées	96.436.733	115.001.690
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	915.814.300	694.417.093
H10	Versements restant à effectuer	0	0
H40	Créditeurs divers	894.915.582	688.139.917
H6A	Comptes d'ordre divers	20.898.718	6.277.176
H6B	Comptes de liaison	0	0
H6C	Comptes de différences de conversion	0	1 683 761
H6G	Comptes de régularisation passif	1.313.280	0
H6P	Comptes d'attente - passif	19.585.438	6.277.176
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0
K20	Titres de participation	0	0
L01	PROVISIONS FONDS PROPRES ET ASSIMILES	6.859.424.482	5.430.554.818
L10	Subventions d'investissement	0	0
L20	Fonds affectés	0	0
L21	Fonds de garantie	0	0
L22	Fonds d'assurance	0	0
L23	Fonds de bonification	0	0
L24	Fonds de sécurité	0	0
L25	Autres fonds affectés	0	0
L27	Fonds de crédit	0	0
L30	Provision pour risques et charges	137.350.135	0
L31	Provisions pour charges de retraite	0	0
L32	Provision pour risque d'exécution des engagements par signatures	0	0
L33	Autres provisions pour risques et charges	137.350.135	0
L35	Provisions réglementées	0	0
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyens et long termes	0	0
L37	Provision spéciale de réévaluation	0	0
L41	Emprunts et titres émis subventionnés	0	0
L43	Dettes rattachées aux emprunts et titres émis subventionnés	0	0
L45	Fonds pour risques financiers généraux	0	0
L50	Primes liées au capital	700 000 000	700 000 000
L55	Réserves	45.083.223	0
L56	Réserve générale	45.083.223	0
L57	Réserves facultatives	0	0
L58	Autres réserves	0	0
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	0	0
L60	Capital	4.430.000.000	4.430.000.000
L61	Capital appelé	4.430.000.000	4.430.000.000
L62	Capital non appelé	0	0
L65	Fonds de dotation	0	0
L70	Rapport à nouveau (+ou-)	255.471.471.595	-195.639.575
L75	Excédent des produits sur les charges	0	0
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	1.291.519.529	496.194.393
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	0	0
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	0	0
<b>L90</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>45.594.660.405</b>	<b>31.578.042.985</b>

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre 2014

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		2014	2013
R08	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	1.227.170.484	909.523.873
RIA	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	0	0
R1B	Organe financier	0	0
R16	Caisse centrale	0	0
R1D	Trésor public	0	0
RIE	CCP	0	0
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Établissements financiers	0	0
R1I	SFD	0	0
R1K	Autres institutions financières	0	0
R1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts créditeurs	0	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1P	Dépôt de garantie reçu	0	0
R1Q	Autres dépôts reçus	0	0
R2A	Intérêts sur compte d'emprunts	1.103.972.330	883.205.771
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	176.944.276
R2G	Intérêt sur emprunt à terme	1.103.972.330	706.261.495
R2R	Autres intérêts	0	0
R2T	Divers intérêts	0	0
R2Z	Commissions	123.198.154	26.318.102
R3A	CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	450.362.385	441.694.133
R3C	Intérêts sur comptes des membres, bénéficiaires ou clients	450.362.385	441.694.133
R3D	Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	140.629.756	96.119.821
R3F	Intérêts sur dépôts à terme reçus	300.486.256	332.470.976
R3G	Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	9.246.373	13.103.336
R3H	Intérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	Intérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	Intérêts sur emprunts et autres sommes dues	0	0
R3Q	Autres intérêts	0	0
R3I	Commissions	0	0
	<b>MARGE D'INTERET BENEFICIAIRE</b>	<b>7.199.801.475</b>	<b>5.902.330.918</b>
	<b>TOTAL CHARGES D'INTERETS</b>	<b>1.677.532.869</b>	<b>1.351.218.006</b>
R4B	CHARGES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	0	0
R4C	Charges et pertes sur titres de placement	13.657.120	0
R4K	Charges sur opérations diverses	13.657.120	0
R4N	Commissions	0	0
R5B	CHARGES SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	39.087.423	25.550.602
R5C	Frais d'acquisition	0	0
R5D	Étalement de la prime	0	0
R5E	CHARGES SUR CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
R5G	Charges sur opérations de crédits de bail	0	0
R5H	Dotations aux amortissements	0	0
R5J	Dotations aux provisions	0	0
RSK	Moins- values de cession	0	0
R5L	Autres charges	0	0
R5M	Charges opérations de location avec option d'achat	0	0

**BANQUE MICROCRED**  
**BILAN AU 31 Décembre 2014**

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R5T	dotations aux amortissements	0	0
R5U	dotations aux provisions	0	0
R5V	Moins-value de cession	0	0
R5X	Autres charges	0	0
R5Y	Charges sur emprunts et titres émis subordonnés	39.087.423	25.550.602
R6B	Pertes sur opérations de change	0	0
R6C	commissions	0	0
R6F	CHARGES SUR OPERATIONS HORS BILAN	15.867.341	20.099.508
R6K	Charge sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	0
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres, clients ou bénéficiaires	0	0
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	0
R6P	Charges sur engagements de garantie reçus des membres bénéficiaires ou clients	10.182.644	6.978.923
R6S	Charges sur engagements sur titres	0	0
R6T	Charges sur autres engagements reçus	0	0
R6V	CHARGES SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	0
R6X	Autres charges sur prestation de services financiers	0	0
R7A	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION FINANCIERE	5.684.697	13.120.585
R7B	Moins -value- sur cession d'éléments d'actif	0	0
R7C	Transferts de produits d'exploitation financière	0	0
R7D	Diverse charges d'exploitation financière	5.684.697	13.120.585
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NET	35.005.878	24.794.892
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	54.954.764	45.650.110
	MARGE D'INTERETS BÉNÉFICIAIRES	7.199.801.475	5.902.330.918
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS		
	PRODUIT FINANCIER NET	7.179.852.589	5.881.475.700

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre 2014

CODE POSTE	CHARGES	MONTANTS	
		N-1	N
R8G	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS		
R8J	Achats de marchandises	0	0
R8L	Stocks vendus	0	0
	Variations de stocks marchandise	0	0
S02	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	6.142.034.902	5.667.540.617
S03	FRAIS DE PERSONNEL	2.694.749.200	1.950.157.262
S04	Salaires et traitements	2.428.292.689	1.771.475.397
S05	Charges sociales	263.273.572	175.814.527
	Rémunérations versées aux stagiaires	3.182.939	2.867.338
S1A	IMPOTS ET TAXES	312.886.555	376.002.917
S1B	Autres Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	70.670.082	52.912.315
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés à l'administration des impôts	242.216.473	323.090.602
S1D	Impôts directs	68.436.757	70.143.559
S1G	Impôts indirects	165.392983	214.831.523
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	8.386.733	14.861.379
S1J	Impôts et taxes divers	0	23.254.143
S1K	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilés versés aux autres organismes	0	0
S2A	AUTRES CHARGES EXTERNE S ET CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	1.483.422.250	1.475.906.979
S2B	Services extérieurs	448.102.371	359.419.819
S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	325.431.011	252.726.329
S2F	Charges locatives et de copropriété	1.657.000	250.000
S2H	Entretien et réparations	70.232.820	66.441.217
S2J	Primes d'assurance	27.550.369	19.394.789
S2k	Etudes et recherches	0	0
S2M	Frais de formation du personnel	13.339.115	18.791.104
S2L	Divers	9.892.056	1.816.380
S3A	Autres services extérieurs	1.016.193.244	1.112.844.075
S3B	Personnel extérieur à l'institution	118.019.972	88.572.634
S3C	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-7.907.162	305.163.456
S3E	Publicité, publications et relations publiques	61.570.949	74.293.178
S3G	Transports de biens	0	0
S3J	Transports collectifs du personnel	0	0
S3L	Déplacements, missions et réceptions	264.012.806	220.526.860
S3M	Achat non stockés de matières et fournitures	347.043.067	250.764.463
S3N	Frais postaux et frais de télécommunication	222.905.942	173.523.484
S3P	Divers	10.448.570	0
S4A	Charges diverses d'exploitation	19.126.635	3.663.085
S4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	4.586.171	3.643.085
S4D	Indemnités de fonction versées	0	0
S4I	Frais de tenue d'assemblées	0	0
S4K	Moins-value de cession sur immobilisations	0	0
S4L	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
S4M	Sur immobilisations financières	0	0
S4P	Transferts de produits d'exploitation non financière	0	0
S4Q	Produits rétrocédés	0	0
S4R	Autres transferts de produits	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financière	14.540.464	0
T50	DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
T51	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATION	398.606.556	361.769.648
T53	Dotations aux amortissements de charges à répartir	0	6 415 860
T54	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	398.606.556	365.353.788
T55	Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	0	0
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	0	0
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0	0
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors d'exploitation	0	0
T6B	DOTATIONZS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	1.252.370.341	1.503.703.811
T6C	Dotations aux provisions sur créances en souffrance	1.114.188.849	362.179.078
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	266.520.427	362.129.078
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	366.012.026	0
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrances de plus de 12 mois à 24 mois au plus	481.656.396	0
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actifs	0	0
T6H	Dotations aux provisions pour risques et charges	137.350.135	0
T6J	Dotations aux provisions réglementées		
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	0	1.124.676.436
T6L	pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	831.357	16.848.297
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES	22.585.704	26.331.489
T81	PERTES SUR EXERCICES ANTERIURES	0	0
T82	IMPOTS SUR LES EXCEDENTS	546.047.835	207.109.016
L80	EXCEDENT	1.291.519.529	496.194.393
T84	<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>9.748.332.723</b>	<b>7.794.043.671</b>

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre 2014

CODE POSTE	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V08	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES	5.607.13	19.654.669
V1A	Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	15.607.13	19.654.669
V1B	Organe financier	0	0
V1C	Caisse centrale	0	0
V1D	Trésor public	0	0
V1E	CCP	0	0
V1F	Banques et correspondants	5.607.013	19.654.669
V1H	Etablissements financiers	0	0
VII	SFD	0	0
V1K	Autres institutions financières	0	0
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	0
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	0	0
V1S	Intérêts sur autres dépôts constitués	0	0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an	0	0
V2G	intérêts sur prêts à terme	0	0
V2Q	Autres intérêts	0	0
V2S	Divers intérêts	0	0
V2T	Commissions	0	0
V3A	PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LES MEMBRES BENEFICIAIRES OU CLIENTS	8.871.727.331	7.233.894.255
V3B	Intérêts sur crédits aux membres, bénéficiaires ou clients	5.821.310.593	5.172.392.605
V3G	Autres crédits à court terme	5.820.937.035	5.172.392.605
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	373.558	0
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	0	0
V3R	Autres intérêts	265.001.886	296.127.728
V3T	Divers intérêts	265.001.886	296.127.728
V3X	Commissions	2.785.414.852	1.765.373.922
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	8.877.334.344	7.253.548.924
V4B	PRODUITS SUR OPERATIONS SUR TITRES ET SUR OPERATIONS DIVERSES	0	5 711 111
V4C	Produits et profits sur titres de placement	0	5 711 111
V4D	Intérêts sur crédits accordés au personnel non membre	0	0
V4E	Produits sur opérations diverses	0	0
V4F	Commissions	0	0
V5B	PRODUITS SUR IMMOBISATIONS FINANCIERES	0	0
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	0	0
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement	0	0
V5G	PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	0	0
V5H	Produits sur opérations de crédit-bail	0	0
V5J	Loyers	0	0
V5K	Reprises de provisions	0	0
V5L	Plus-values de cession	0	0
V5M	Autres produits	0	0
V5N	Produits sur opérations de location avec option d'achat	0	0
V5P	Loyers	0	0
V5Q	Reprises de provisions	0	0
V5R	Plus-values de cession	0	0
V5S	Autres produits	0	0
V5T	Produits sur opérations de location avec option vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions	0	0
V5X	Plus-values de cession	0	0
V5Y	Autres produits	0	0

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre.2014

CODE POSTAL	PRODUITS	MONTANTS	
		N-1	N
V6B	Gains sur opérations de change	0	0
V6C	Commissions	0	0
V6F	PRODUITS SUR OPPERATIONS HORS BILAN	0	0
V6k	Produits sur engagements de financement donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financement donnés aux membres, clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garantie donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagements de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients	0	0
	Produits sur engagement sur titres	0	0
V6R	Produits sur autres engagements donnés	0	0
V6S	Produits sur opérations effectuées pour le compte de tiers	0	0
V6U	PRODUITS SUR PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financières	0	0
V7A	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION FINANCIERE	35.005.878	19.083.781
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif	0	0
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière	0	0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	35.005.878	19.083.781
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	54.954.764	45.460.110
	AUTRES PRODUITS FINANCIERS NETS	35.005.878	24.794.892
	MARGE D'INTERET DEFICITAIRE	0	0
	AUTRES CHARGES FINANCIERES NETTES	19.948.886	20.855.218
	CHARGE FINANCIERE NETTE	0	0
	VENTES	0	0
V8B	MARGE COMMERCIALE	0	0
V8C	Ventes de marchandises	0	0
	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION	835.992.501	515.699.815
W4A	PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	10.850	3.542.158
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits valeurs similaires	0	0
W4D	Indemnités de fonction et rémunération d'administrateurs, gérants reçues	0	0
W4G	Plus-values de cession	0	0
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
W4j	Sur immobilisations financières	0	0
W4K	Revenues des immeubles hors exploitation	0	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	180.850	3.542.168
W4M	Charges refacturées	180.850	3.542.168
W4N	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres Produits divers d'exploitation	0	0
W50	PRODUCTION IMMOBILISEE	0	0
W51	Immobilisation corporelles	0	0
W52	Immobilisation incorporelles	0	0
W53	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0	0
X50	REPRISES DU FONDS POUR RISQUES FINANCIERS GENERAUX	0	0
X51	REPRISES D'AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SUR IMMOBILISATONS	78.058	0
X54	Reprises d'amortissements des immobilisations	78.058	0
X56	Reprises de provisions sur immobilisations	0	0
X6B	REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	835.903.593	512.157.647
X6C	Reprises de provisions sur créances en souffrance	519.187.682	311.715.288
X6D	Reprises de provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	477.847.866	311.715.288
X6E	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	41.339.816	0
X6F	Reprises de provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	0	0
X6G	Reprises de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actifs	0	0
X6H	Reprises de provisions pour risques et charges	0	18 192 539
X6I	Reprises de provisions réglementées	0	0
X6J	Récupération sur créances amorties	316.715.911	182.249.820
X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
X81	PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURES	0	0
X80	DEFICIT	0	0
X84	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>9.748.332.723</b>	<b>7.794.043.631</b>

## BANQUE MICROCRED

### BILAN AU 31 Décembre 2014

CODE POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	
		N-1	N
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	ENGAGEMENTS DONNES EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0
N1H	ENGAGEMENTS RECUS DES INSTITUTIONS FINANCIERES	0	0
N1J	ENGAGEMENTS DONNEES EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS	0	0
NIK	ENGAGEMENTS RECUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS ENGAGEMENT DE GARANTIE	0	0
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières	18.881.191.400	5.381.191.400
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
N2M	Reçus des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer		
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marché gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3F	Titres à recevoir		
NRG	Marché gris		
N3H	Autres titres à livrer		
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVISES		
	OPERATIONS DE CHANGEAU COMPTANT		
PIA	Francs CFA achetés non encore reçus		
PIB	Devises achetées non encore reçues		
PIC	francs CFA vendus non encore livrés		
PID	Devises vendues non encore livrées		
PIE	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
PIF	Devises prêtées non encore livrées		
	OPERATIONS DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
PIH	Opérations de change à terme devises à recevoir contre FCFA à livrer		
P1j	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devise à livrer		
PIK	Opérations de chance à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
PIL	Report/dépôt non couru à recevoir		
PIM	Report/dépôt non couru à payer		
PIR	Intérêts non couru en devises couverts à recevoir		
PIS	Intêêts non courus en devises couverts à payer		
PIV	Ajustements devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagement donnés		
Q1B	Engagements reçus		
	OPERATIONS EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponibles		
Q1F	Comptes exigibles après encaissements		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consorciaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consorciaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consorciaux		
Q1M	Crédits distibués pour le compte de tiers		
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	0	0